

Question :

Chez nous, les gens séparent le surrogatoire de l'obligatoire et soutiennent que la menace ne concerne que l'obligatoire et l'acte surrogatoire vivement conseillé. Je pense que tout ce que Mohammad (صلى الله عليه وسلم) a apporté et a montré à sa communauté doit être suivi. Quiconque ne le fait pas a abhorré ce que Mohammad a apporté. Par exemple, laisser pousser abondamment la barbe est un acte qui a été apporté par Mohammad (صلى الله عليه وسلم), est-il authentiquement rapporté d'après lui qu'il la rase? La raser est-il une preuve de répugnance à l'endroit de ce que Mohammad a apporté? L'auteur d'un tel acte entre-t-il dans ce même verset?

Réponse :

Louange à Allah et prière et salut sur le Prophète, ainsi que sur sa famille et ses compagnons, ensuite : Est obligatoire l'acte dont l'auteur est récompensé et dont celui qui le délaisse mérite le châtime. Est surrogatoire (préféré) l'acte dont l'auteur est récompensé et dont celui qui le délaisse n'encourt aucun châtime. Délaisser un acte surrogatoire n'implique pas forcément la répugnance envers cet acte. Quant au fait de raser la barbe ou de la tailler, cela est interdit selon cette parole du Prophète (صلى الله عليه وسلم): "**Laissez pousser vos barbes et taillez vos moustaches, pour agir contrairement aux polythéistes.**" Mais cela n'implique pas la répugnance envers ce que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a apporté. De même, celui qui désobéit à ses parents est un pécheur comme le fornicateur, mais leurs péchés n'impliquent pas le rejet de ce que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a apporté vu que les péchés ont plusieurs motifs en dehors de la répugnance envers ce que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a apporté. C'est pour cela qu'on ne juge pas de mécréant le pécheur pour avoir commis simplement un péché selon 'Ahl-As-Sounna wal-Djamâ'a (Les gens de la Sunna et du consensus), contrairement aux Kharijites.

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

